

Titre	Charte des engagements réciproques et règlement général d'intervention en matière de subvention	N°ordre	6
Pièce(s) jointe(s)	Charte des engagements réciproques Règlement général d'intervention		
N° identifiant	2023-0210	Rapporteur(s)	M. Christian MICHOT
Étudiée par	Commission Démocratie, citoyenneté et fonctionnement institutionnel		
Direction Générale Adjointe Solidarités - Cohésion locale - Éducation Direction Cohésion sociale - Jeunesse - Vie associative			

Notre Ville est riche de près de trois mille associations : elle respire au rythme des engagements bénévoles et/ou salariés qui s'impliquent en déployant énergie, volontarisme, compétence pour servir le bien commun.

C'est pourquoi, au cœur de notre Ville, le mouvement associatif occupe une place essentielle.

Les associations sont fréquemment amenées à anticiper, éclairer ou compléter l'action conduite par la collectivité inspirant de nouvelles formes d'intervention pour répondre au mieux aux attentes des habitants.

Favoriser l'engagement citoyen, le bénévolat et la participation de chacune et chacun à la vie de la cité, en soutenant la vie associative, comme espace privilégié de l'engagement collectif et individuel, est un axe fort de la politique municipale.

Dans cette perspective, la ville de Poitiers souhaite clarifier les différentes formes de soutien qu'elle apporte aux associations à travers deux documents liminaires.

CHARTE DES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

Les associations apportent en toute indépendance leur contribution à l'intérêt général par leur caractère reconnu d'utilité civique et sociale. Elles fondent leur légitimité sur la participation libre, active et bénévole des citoyens à un projet commun, sur leur capacité à défendre des droits, à révéler les aspirations et les besoins de ceux qui vivent sur notre territoire et à y apporter des réponses.

Par leur nombre, les associations représentent une part importante de l'Économie sociale et solidaire (ESS). Elles sont créatrices de richesses matérielles et immatérielles sur les territoires. Leur mode d'entreprendre s'appuie sur des principes non lucratifs et désintéressés. Elles ont un rôle essentiel d'expérimentation, d'identification, d'analyse et de portage des demandes sociales. Les associations font vivre la culture et les cultures, elles contribuent en ce sens au vivre ensemble. La ville de Poitiers reconnaît l'indépendance associative et souhaite affirmer ce principe à travers la charte des engagements réciproques.

Les signataires encouragent la promotion de l'expérience associative au sein de notre société et la valorisation des acquis des bénévoles, des salariés et de tous les acteurs des associations.

Dans cette perspective, il incombe aux instances associatives de veiller au respect du caractère démocratique de leur fonctionnement. Il revient à l'État et à la ville de Poitiers de veiller au respect de la valeur constitutionnelle de la liberté associative et des obligations légales auxquelles les associations sont soumises.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL D'INTERVENTION EN MATIÈRE DE SUBVENTION

La ville de Poitiers, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, attribue des subventions de manière discrétionnaire, pour soutenir l'action des associations, particulièrement importante dans une période de crise et de fragilisation du tissu social. Sur décision du Conseil municipal et grâce à leur connaissance du territoire, les élus délégués décident de l'attribution de ces subventions, au vu du rôle joué par chaque association dans l'amélioration du quotidien des Poitevins.

Les dispositions du présent règlement s'appliquent aux organismes relevant du champ de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et plus particulièrement aux associations. L'attribution et le versement d'une subvention à un organisme sont conditionnés au respect des règles définies dans le présent règlement, sauf dérogation approuvée par le Conseil municipal et justifiée par la nature des subventions, la situation des bénéficiaires ou tout autre motif d'intérêt général. Elle n'a pas vocation à combler les passifs de façon rétroactive.

À travers sa politique de subvention, la ville de Poitiers contribue au développement harmonieux du territoire, aux équilibres économiques et environnementaux, participant ainsi au renforcement du lien social.

L'ensemble de ces orientations associé à la modernisation de l'action publique de la ville de Poitiers participe à la sécurisation de tous les acteurs prenant part à la construction de ces politiques publiques.

D'une manière générale, la ville de Poitiers s'assure que sa participation s'inscrit dans un juste équilibre entre :

- les éventuels co-financements et la contribution du bénéficiaire
- entre les besoins exprimés et les ressources sollicitées.

Le présent règlement a pour objectifs de :

1. délimiter le cadre général des interventions de la ville de Poitiers vis-à-vis des porteurs de projets
2. contribuer à l'harmonisation des pratiques de gestion des subventions par les services de la ville de Poitiers dans le respect des obligations réglementaires
3. sécuriser la gestion des subventions en précisant les étapes d'instruction
4. définir l'engagement du bénéficiaire en termes de contrôle et de publicité
5. répondre à un besoin de transparence et d'efficacité.

Il sera susceptible d'adaptation au fur et à mesure (comme la prise en compte des règles pour l'attribution des subventions indirectes par exemple) des évolutions sociales, territoriales et/ou institutionnelles. Il peut également être complété, soit par voie d'avenant ou de convention spécifique par politiques publiques. Toutefois les dispositions contenues dans ces documents devront être en adéquation avec les règles fixées dans le présent règlement.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- **de donner votre accord sur ces deux documents structurants**
- **d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet.**